SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société/ entreprise

1.1 Identification du produit

Wixx Laque Intérieure

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

vernis parquet

1.3 Informations concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Fournisseur : Dutch Color Coatings

Rue : Fluorietweg 27A
Code postal/Ville : 1812 RR Alkmaar
Téléphone : T +31 (0)85 782 85 83
www.wixxcoatings.com
Personne à contacter pour plus d'informations : info@wixxcoatings.nl

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

+31 (0)320285357 Destiné uniquement à informer les médecins en cas d'empoisonnement accidentel : NL) Centre national d'information antipoison : 088-7558000, BE) Centre antipoison belge : 070-245245

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le mélange est classé comme non dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Exigences particulières concernant l'étiquetage supplémentaire de certains mélanges : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-

EUH208	one ; mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one. (3:1). Peut provoquer une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Non

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges

Composants dangereux

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE ; N° CE : 220-120-9 ; N° CAS : 2634-33-5 Part pondérale : ≥ 0,005 - < 0,05 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Lésions oculaires 1 ; H318 Toxicité aiguë 4 ; H302 Irritation cutanée 2 ; H315 Sensibilisation cutanée 1 ; H317 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique 1 ; H400

MÉLANGE DE : 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE ET 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE (3:1) ; N° CAS :

55965-84-9

Part de poids : ≥ 0,00015 - < 0,0015 % Toxicité

Classification 1272/2008 [CLP] : aiguë 2 ; H310 Toxicité aiguë 2 ; H330 Toxicité aiguë 3 ; H301 Corrosion cutanée 1C ; H314 Lésions oculaires 1 ; H318 Sensibilisation cutanée 1A ; H317 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique 1 ; H400 Toxicité chronique pour le milieu aquatique 1 ; H410

Informations Complémentaires

Pour le texte intégral des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE : voir la SECTION 16.

Contient des substances conformément au règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents

Non

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

En cas d'accident ou si vous ne vous sentez pas bien, consultez immédiatement un médecin (si possible, montrez-lui cette étiquette). Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente ou en cas de convulsions. En cas de perte de conscience et de respiration, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

4.1 Description des mesures de premiers secours après inhalation

En cas de difficultés respiratoires, transportez la victime à l'air frais et laissez-la se reposer dans une position qui facilite sa respiration. En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consultez un médecin.

En cas de contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements contaminés. En cas de doute ou d'apparition de symptômes, consulter un médecin.

En cas de contact avec

les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau ou avec une solution oculaire. Retirer les lentilles de contact si possible. Continuez à rincer. Consultez un ophtalmologiste en cas d'irritation oculaire.

Après avoir avalé

Rincez abondamment la bouche à l'eau. En cas de difficulté respiratoire, transportez la victime à l'air frais et installez-la dans une position qui facilite sa respiration. NE PAS faire vomir. En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consultez un médecin.

Autoprotection du premier intervenant Premiers secours : attention à

l'autoprotection !

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et retardés

Aucune information n'est disponible.

Mention des soins médicaux immédiats requis et des traitements spéciaux 4.3 Aucun

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Matériel d'extinction

Mousse, dioxyde de carbone (CO2), poudre extinctrice, eau.

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

Le chauffage entraîne une augmentation de la pression et un risque d'éclatement. Produits de combustion dangereux : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO2), fumée noire épaisse, acides organiques, aldéhydes.

5.3 Conseils aux pompiers Ne laissez pas l'eau

d'extinction s'écouler dans le système d'égouts ou dans les eaux de surface.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions environnementales

Prenez les mesures appropriées pour prévenir la propagation dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage : Prévenir les fuites et la contamination des sols/de l'eau qu'elles pourraient engendrer. Protéger le produit déversé et l'absorber avec des matériaux absorbants incombustibles tels que du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, puis le placer dans un conteneur afin de pouvoir l'éliminer conformément à la réglementation locale (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres sections

SECTION 8 : Mesures de contrôle de l'exposition/protection individuelle SECTION 13 : Instructions d'élimination

SECTION 7 : Manutention et stockage

Assurer la propreté et l'ordre général.

7.1 Précautions à prendre pour manipuler sans danger la substance ou le mélange

Mesures de protection : Protection individuelle : voir section 8. Ne pas manger, boire, fumer ou inhaler de substances nocives sur le lieu de travail. Se laver les mains avant de manger, de boire ou de fumer. Retirer les vêtements contaminés.

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris les produits incompatibles

Exigences relatives aux espaces et conteneurs de stockage : Emballage fermé dans un endroit bien ventilé

Conserver dans un endroit approprié. Conserver exclusivement dans l'emballage d'origine à une température ne dépassant pas 40 °C.

7.3 Utilisation finale spécifique

Non

SECTION 8 : Mesures de contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle Aucun

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Assurez une ventilation adéquate. Celle-ci peut être réalisée par extraction locale ou par ventilation générale. Si cela ne suffit pas à maintenir les concentrations de vapeurs de solvant en dessous des limites autorisées sur le lieu de travail, le port d'une protection respiratoire appropriée est obligatoire.

Protection individuelle Protection des yeux/ du visage Protection oculaire adaptée Porter des lunettes à monture avec protection latérale.

Protection de la peau. Portez uniquement des vêtements de protection appropriés, confortables et propres.

Protection des mains. Type de gants approprié selon la norme DIN EN 374.

Gants pour exposition répétée ou prolongée (temps de percée > 480 min) : Caoutchouc nitrile (NBR), épaisseur > 0,3 mm.

Caoutchouc butyle, épaisseur > 0,3 mm.

Gants de protection contre les projections et gants de protection de courte durée (temps de perméation > 30 min) : caoutchouc nitrile (NBR), épaisseur > 0,12 mm. Les gants de protection contre les projections doivent être remplacés immédiatement lorsqu'ils sont mouillés. ils entrent en contact avec des produits chimiques.

En raison de nombreux facteurs (température, usure, etc.), la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique peut être bien inférieure au temps de perméabilité déterminé par les tests. Vérifiez l'état de vos gants de sécurité avant chaque utilisation.

8.3 Informations complémentaires Ne pas

rejeter dans le réseau d'égouts ou dans les eaux libres.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Couleur : Aucune information disponible.

Odeur : perceptible

Paramètres de sécurité				
État physique :		Liquide		
Point de fusion/ congélation : Point de		sans objet		
congélation :		sans objet		
Point de départ et trajectoire culinaire :		Aucune donnée disponible		
Température de décomposition :		Aucune donnée disponible		
Limite inférieure d'explosivité :		Aucune donnée disponible		
Limite supérieure d'explosion :		Aucune donnée disponible		
Densité - en fonction de la couleur : (20 °C)		Aucune donnée disponible		
Densité relative :	(20 °C)	1,04 - 1,04	(Eau = 1)	
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)	Aucune donnée disponible		
pH :		7,8 - 8		
journal PO/W :		Aucune donnée disponible		
Durée de ruissellement :	(20 °C)	21 - 23	s	Cuvette DIN 4 mm
Viscosité cinématique :	(40 °C)	Aucune donnée disponible		
Valeur seuil de perception olfactive :		Aucune donnée disponible		
Densité de vapeur relative :	(20 °C)	Aucune donnée disponible		
Taux d'évaporation :		Données indisponibles.		
Valeur COV :	environ	37 g/l de COV		
Matières solides inflammables :	Sans objet.			
Gaz inflammables :	Sans objet.			
Liquides oxydants :	Sans objet.			
Propriétés de l'explosion :	Sans objet.			

9.2 Autres informations

Non

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Aucune information n'est disponible.

10.3 Réactions dangereuses possibles Aucune information n'est disponible.

10.4 Conditions à éviter Aucune information disponible.

10.5 Matériaux interagissant chimiquement Aucune information n'est disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux Aucune information n'est disponible.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Sensibilisation cutanée : Aucune information disponible.

Hypersensibilité respiratoire : Aucune information disponible.

Effets CMR (effets cancérogènes, altérant les gènes et menaçant la reproduction)

cancérogénicité

Aucune information n'est disponible.

Mutagénicité des cellules germinales : Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction : Aucune information disponible.

SOT après une exposition unique : Aucune information disponible.

SOT avec exposition répétée Aucune information disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucune information n'est disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information n'est disponible.

12.3 Bioaccumulation Aucune information n'est disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information n'est disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et zPzB Aucune information n'est disponible.

12.6 Autres effets nocifs Aucune information n'est disponible.

12.7 Informations écotoxicologiques complémentaires
Non

SECTION 13 : Instructions d'élimination

Le mélange est classé comme non dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

13.1 Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit toujours être évitée autant que possible ou limitée au minimum.
L'élimination de ce produit et de tous ses sous-produits doit impérativement être effectuée conformément à la législation en vigueur relative à la protection de l'environnement et au traitement des déchets, ainsi qu'à toutes les autres réglementations régionales ou locales applicables. Confiez l'élimination des produits excédentaires et non recyclables à une entreprise de traitement des déchets agréée. Le rejet de déchets non traités dans le réseau d'égouts est interdit, sauf en cas de conformité totale avec les exigences des autorités compétentes. Évitez la dispersion des produits déversés et des déchets et empêchez tout contact avec le sol, les cours d'eau, les canalisations et les égouts.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non classée comme dangereuse au regard de la législation sur les transports.

14.2 Appellation réglementaire de transport conforme au Règlement type des Nations Unies

Non classée comme dangereuse au regard de la législation sur les transports.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non classée comme dangereuse au regard de la législation sur les transports.

14.4 Groupe d'emballage Non classé comme dangereux en vertu de la législation sur les transports.

14.5 Risques environnementaux

Non classés comme dangereux en vertu de la législation sur les transports.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Non

ARTICLE 15 : Règlement

15.1 Réglementations et législations spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement concernant la substance ou le mélange : Aucune. 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité concernant les substances contenues dans ce mélange n'a été effectuée.

15.3 Informations complémentaires

La valeur limite européenne pour ce produit (cat. A/j) est de 140 g/l. (DIRECTIVE 2004/42/CE)

SECTION 16 : Autres informations

16.1 Indication des modifications 15. Restrictions d'utilisation

16.2 Abréviations et acronymes : ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ATE = Estimation de la toxicité aiguë BCF = Facteur de bioconcentration DBO = Demande biochimique en oxygène/Demande biologique en oxygène CAS No = Numéro du Chemical Abstracts Service (voir ACS - American Chemical Society) CLP = Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges [Règlement (CE) n° 1272/2008] CMR = Substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction DCO = Demande chimique en oxygène CSR = Rapport sur la sécurité chimique DNEL = Niveau dérivé sans effet, la dose dérivée sans effet EbC50 = Concentration efficace médiane (biomasse, par exemple d'algues) CE50 = Concentration efficace médiane ED50 = Dose efficace EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (UE, obsolète, désormais remplacé par le numéro CE)

ErC50 = Concentration efficace médiane (taux de croissance, par exemple des algues) IATA = Association internationale du transport aérien IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses ISO = Organisation internationale de normalisation IUCLID = Base de données internationale uniforme sur les informations chimiques Kow = Coefficient de partage octanol/eau CL50 = Concentration requise pour tuer 50 % des organismes testés DL50 = Dose requise pour tuer 50 % des organismes testés LEL = Limite inférieure d'explosivité LOAEL = Niveau d'effet nocif observé NOAEL = Niveau sans effet nocif observé NOEC = Concentration sans effet observé NOEL = Niveau sans effet observable OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques OEL = Limites d'exposition professionnelle PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC = Concentration sans effet prévue RAR = Rapport d'évaluation des risques (UE)

REACH = Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques REL = Limite d'exposition recommandée SI = Système international d'unités STEL = Limite d'exposition à court terme SVOC = Composé organique semi-volatil TLV = Valeur limite d'exposition TWA = Moyenne pondérée dans le temps VOC = Composé organique volatil vPvB = Substances très persistantes et très bioaccumulables WEEL = Limite d'exposition environnementale en milieu de travail 16.3 Références bibliographiques et sources de données importantes

Non

16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation appliquée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification des mélanges et la méthode d'évaluation appliquée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] sont

visée à la section 2.1

16.5 Contenu textuel des phrases H et EUH (Nombre et texte intégral)

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact avec la peau.
H314	Provoque de graves brûlures et des lésions oculaires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.

16.6 Informations sur la formation
Non

16.7 Informations complémentaires Aucune

Nous déclarons, en toute bonne foi, que les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à l'état de nos connaissances à la date d'impression. Ces informations doivent inclure les instructions relatives à la manipulation en toute sécurité du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité lors du stockage, de la transformation, du transport et de l'élimination. Ces informations ne sont pas transposables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou transformé avec d'autres matières, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne sont pas automatiquement transposables au nouveau matériau ainsi produit.